

FORMULE DE RÉSILIATION DE CONTRAT



Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur

- Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant ou donnant à la responsable la formule de résiliation de contrat (voir à la fin du document).
- Le contrat est résilié sans autres formalités, dès l'envoi de la formule.
- Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucun frais ni pénalité à payer.
- Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé son obligation principale, le consommateur n'a qu'à payer que :
 1. Le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat et ;
 2. La moins élevée des deux sommes suivantes ; soit 50\$ ou 10% du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.
- Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.
- Le consommateur aura avantage à consulter les articles 190 à 196 de la Loi sur la protection du consommateur.
- Malgré la mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur, un avis de deux (2) semaines serait grandement apprécié.

(Loi sur la protection du consommateur, art.190)

RND Elite Allstars

924 Jacques-Paschini
Bois-des-Filion, Québec
J6Z 4W4

Date du début de la saison : _____

Date d'envoi de la formule et fin des activités : _____

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie le contrat conclu

le _____

Date de la conclusion du contrat

Nom de l'athlète

à _____

Lieu de la conclusion du contrat

Équipe(s)

Renseignements du consommateur (parent)

Nom : _____

Téléphone pour vous rejoindre : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Signature du consommateur : _____